

CONVENTION « National Espoirs » de Classe FFVoile 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Fédération Française de Voile (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas HENARD, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la FFVoile

D'une part,

Et
L'Association des 505, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 505 Class France Mme Elisabeth Neidhart 18 bis rue Brunel 75017 PARIS
Représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth NEIDHART, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée Classe

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « National Espoirs » 505 est régi par le Règlement du « National Espoirs de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du « [National Espoirs de Classe FFVoile](#) » est joint à la présente. (cf. Lien)

2. CALENDRIER

Pour 2018, le « National Espoirs » 505 est organisé par le Club Nautique de la Haute Seine du 1^{er} au 2 septembre 2018.

3. RESULTATS

La proclamation des résultats se fera sur le site de la Fédération Française de Voile à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régata (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le

Pour L'Association des 505
Elisabeth NEIDHART



Pour la FFVoile
Nicolas HENARD

